



Réf. Farde e-Assemblées : 2583339

N° OJ : 53

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

**Objet :** Contrat École Drootbeek.- Appel à projets "École accueillante - Partie 2".- Asbl "Gemeenschapscentrum Nekkersdal".- Subside : 16.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance relative au Contrat Ecole du 16 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat Ecole ;

Vu le courrier de perspective.brussels du 9 décembre 2019 informant la Ville de Bruxelles de sa participation à la réalisation d'un Contrat Ecole regroupant 4 écoles de Laeken : Sint-Ursula, De Zenne, le Collège de la Fraternité et Sainte-Ursule ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2021 approuvant le programme du Contrat École Drootbeek et octroyant à la Ville de Bruxelles une subvention de 1.840.007 EUR en vue de la réalisation de projets d'investissement et de projets d'actions coordonnés par la Ville de Bruxelles, dont 30.000 EUR pour l'action « École accueillante » ;

Vu sa décision du 21 février 2022 adoptant la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles définissant les conditions et modalités de l'octroi de la subvention régionale en question ;

Vu sa décision du 26 juin 2023 adoptant le règlement de l'appel à projets « École accueillante » du Contrat Ecole Drootbeek ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à projets, un dossier de candidature a été introduit par l'asbl Media Actie Kuregem Stad (en abrégé « MAKS »), ayant son siège social rue Brogniez 54 à 1070 Bruxelles, pour un budget de 14.000,00 EUR ;

Considérant que le dossier de candidature introduit par l'asbl Media Actie Kuregem Stad est recevable ;

Considérant que le comité d'avis qui s'est réuni le 15 septembre 2023 afin d'évaluer la proposition reçue sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets, considère qu'elle peut être sélectionnée ;

Vu sa décision du 18 décembre 2023 d'approuver la convention CAR/23/263 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Media Actie Kuregem Stad et d'accorder à cette dernière un subside pluriannuel de 14.000,00 EUR ;

Considérant qu'un second appel à projets (en tout point similaire au premier) intitulé « École accueillante - Partie 2 » du Contrat Ecole Drootbeek a été organisé du 8 décembre 2023 au 7 février 2024 pour le solde restant du subside, soit 16.000,00 EUR ;

Considérant qu'à la clôture de ce second appel à projets, deux dossiers de candidature ont été introduits par:

- l'asbl Media Actie Kuregem Stad (en abrégé « MAKS »), ayant son siège social rue Brogniez 54 à 1070 Bruxelles, pour un budget de 16.000,00 EUR ;
- l'asbl Gemeenschapscentrum Nekkersdal (en abrégé « GC Nekkersdal »), ayant son siège social Boulevard Emile Bockstael 107 à 1020 Bruxelles, pour un budget de 16.000,00 EUR ;

Considérant que les deux dossiers de candidature introduits sont recevables ;

Considérant que le comité d'avis qui s'est réuni le 20 février 2024 afin d'évaluer les deux propositions reçues sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets, considère que la proposition de l'asbl GC Nekkersdal pouvait être sélectionnée.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention CAR/24/267 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Gemeenschapscentrum Nekkersdal ;

Considérant que, conformément à la convention CAR/24/267, la subvention de 16.000,00 EUR sera versée au bénéficiaire sur base du budget pluriannuel prévisionnel fourni dans son dossier de candidature, à savoir :

- année 2024: 4.600,00 EUR ;
- année 2025 : 11.400,00 EUR ;

Considérant que les crédits relatifs à l'année en cours sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2024 ;

Considérant que la dépense est financée par un subside accordé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

ARRÊTÉ :

Article 1

La convention CAR/24/267 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Gemeenschapscentrum Nekkersdal, pour la réalisation de l'action « École accueillante - Partie 2 » du Contrat Ecole Drootbeek, est adoptée.

Article 2

Le principe d'accorder à l'asbl Gemeenschapscentrum Nekkersdal un subside pluriannuel total de 16.000,00 EUR, dont 4.600,00 EUR au budget ordinaire de 2024 (article 93022/33202), est adopté.

Article 3

La dépense est financée par un subside.

Annexes :

[Règlement de l'appel à projets \(FR\) \(pour information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Dossier de candidature GC Nekkersdal \(NL\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Dossier de candidature Maks vzw \(NL\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[PV du comité d'avis \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention entre Ville et porteur de projet \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)